

# Grille tarifaire année 2024

|             | BTP & ACTIVITÉS ANNEXES   |   | INTÉRIM  |
|-------------|---|---|--|
|             | Offre de services socle   | Offre de service spécifique   |  |
| CIBLE       | Tous les adhérents, leurs salariés, et les employeurs non-salariés (à titre volontaire)   | Les travailleurs indépendants (à titre volontaire)  | Les travailleurs temporaires   |
| CONTRAT     | Bulletin d'adhésion   | Contrat d'affiliation   | Bulletin d'adhésion spécifique intérim   |
| ENGAGEMENT  | Obligations réglementaires, certification, agrément   | Engagement contractuel, certification, agrément<br>Durée minimale d'un an.  | Obligations réglementaires, certification, agrément  |
| FINANCEMENT | Financée par la cotisation liée à l'offre socle   | Financée par la cotisation liée à l'offre spécifique  | Financé par la cotisation spécifique   |
| PRESTATIONS | <p>Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs (comprenant l'intégralité des visites obligatoires et occasionnelles).</p> <p>Des actions de prévention collectives (fiche entreprise, aide à l'élaboration du DUERP, actions de prévention primaire)</p> <p>La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle)</p> |   | <p>Des actions de prévention en fonction des besoins et des possibilités</p> <p>La Prévention de la Désinsertion Professionnelle est contractualisée avec le FASTT pour permettre d'accompagner les travailleurs temporaires n'étant pas ou plus couverts par un contrat de mission via des visites de retour à l'emploi</p> |
| TARIFS      | <p><b>Droit d'admission :</b><br/>25 € H.T. à l'adhésion de l'entreprise</p> <p><b>Cotisation per capita :</b><br/>112,00 € H.T. par travailleur et par an</p> <p><b>Pénalités d'absentéisme :</b><br/>17 € H.T. par absence non excusée</p>  | <p><b>Droit d'admission :</b><br/>25 € H.T. lors de la contractualisation</p> <p><b>Cotisation per capita :</b><br/>112,00 € H.T. par travailleur et par année civile</p> <p><b>Pénalités d'absentéisme :</b><br/>17 € H.T. par absence non excusée</p> | <p><b>Cotisation spécifique :</b><br/>106 € H.T. par travailleur temporaire dans conditions fixées au règlement intérieur adhérents du SRAS BTP</p> <p><b>Pénalités d'absentéisme :</b><br/>64 € H.T. par absence non excusée</p>  |